

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
6 rue de l'Elancèze – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 05 avril 2022 à 20h, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis à la Salle des Fêtes de Badailhac

Etaient présents : Antoine GRICHOIS, Jean Baptiste BRUNHES, Philippe JAQUET, Claude PRUNET, André BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Marie-Noëlle MOULIER, Alain FALIERES, Evelyne DELANOUE, Philippe MATIERE représenté par Dominique BRU, Jean Baptiste AMILHAUD, Linda BENARD, Philippe MOURGUES, André ROUCHY, Patrick LOLIVE, Dominique BRU, Annie DELRIEU, Katia FRANCOIS, Didier IRLANDE, Philippe LETANG, Philippe LE REVEREND, Michel LHUILLERY, Isabelle MELLIN

Excusés :

Absents : Christelle BOUTET, Michel BESOMBES

Monsieur Philippe MOURGUES a été nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N° 044-2022 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de la Zone d'Activités,
Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe de la Zone d'Activités, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	868 229.04 €	868 229.04 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	0,00 €	0.00 €
TOTAL de la section	868 229.04 €	868 229.04€

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	878 050.00 €	790 179.04 €
Restes à réaliser	0	0
Solde d'exécution reporté 001	0	87 870.96 €
TOTAL de la section	878 050.00 €	878 050.00 €

TOTAL DU BUDGET	1 746 279.04 €	1 746 279.04 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe de la Zone d'Activités arrêté comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 045-2022 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FINANCEMENT D'UN SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT DANS LE CANTAL

Vu la délibération n°21CD06-41 du Conseil départemental du Cantal en date du 16 décembre 2021 validant la mise en œuvre d'un « Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat » (SPPEH) dans le Cantal ;

Vu la délibération n° 097-2021-DE du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès en date du 19 juillet 2021 validant l'adhésion au projet de SPPEH ;

Considérant que le SPPEH, dénommé « CANTAL RéNOV' ENERGiE », fonctionne depuis le 1er décembre 2021 et est installé au rez-de-chaussée de l'Hôtel du Département à Aurillac, pour conseiller les particuliers sur leurs projets ou travaux de rénovation énergétique ;

Considérant le projet annexé de convention de partenariat pour la mise en œuvre et le financement du SPPEH du Cantal, qui définit les missions du service et les moyens mis en œuvre par le Département sur les années 2021 à 2023, ainsi que la contribution financière estimée pour l'année 2022 à 0,48 € par habitant, et les modalités de versement par la Communauté de communes Cère et Goul.

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le financement du SPPEH du Cantal ;

DÉCIDE d'inscrire au budget principal 2022 la dépense de 2 373 € correspondant à la contribution financière de la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès pour l'année 2022 ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de partenariat pour le SPPEH départemental.

DELIBERATION N° 046-2022 : ENVIRONNEMENT – ETUDE DE GESTION DES DECHETS A L'ECHELLE DU CANTAL

PREAMBULE :

La gestion et le traitement des déchets sont un enjeu majeur pour le Cantal.

À l'initiative de la Préfecture, le Département, les EPCI, les Syndicats compétents et l'ensemble des acteurs intéressés ont décidé de lancer une étude départementale qui permettra d'une part de renforcer la connaissance avec une phase diagnostic et d'imaginer des solutions innovantes adaptées à notre territoire avec la proposition de scénarii.

Dans ce cadre, la méthode préconisée est la suivante :

- Les EPCI mandatent Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) pour réaliser une étude à horizon mi-2023 ;
- CIT se fait accompagner par un prestataire extérieur et facture les EPCI pour cette prestation
- Le Département prend en charge la prestation d'animation et de coordination confiée à CIT
- Les EPCI obtiennent un cofinancement dans le cadre des CRTE.

Un cahier des charges sera rédigé en concertation avec tous les acteurs engagés.

Une première estimation du coût de l'intervenant extérieur a été établie par les Services de l'État à 150 000 € HT avec une clé de répartition liée à la population. Le tarif appliqué serait alors le suivant :

EPCI	Répartition	Montant en € HT	TVA	Montant en € TTC
Communauté de Communes Pays Gentiane	4,70 %	7 054,42	1 410,88	8 465,30
Communauté de Communes Pays de Mauriac	4,64%	6 974,85	1 394,97	8 369,82
Communauté de Communes Pays de Salers	5,93%	8 891,94	1 778,39	10 670,33
Communauté de Communes Sumène-Artense	5,83%	8 742,06	1 748,41	10 490,47
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	36,6%	54 945,12	10 989,02	65 934,14
Communauté de Communes Chataigneraie Cantalienne	14,7%	22 004,5	4 400,90	26 405,40
Communauté de Communes Cère et Goul en Carlades	3,4%	5 079,47	1 015,89	6 095,36
Saint-Flour Communauté	16,2%	24 357,7	4 871,54	29 229,24
Hautes Terres Communauté	8%	11 949,94	2 389,99	14 339,93

Le financement via CRTE correspondant à 80% du coût HT estimé détaillé ci-dessus, resterait à charge de la Communauté de communes environ **2 031.789 € TTC**

Précisons que ces montants forfaitaires sont arrêtés sur la base d'une estimation et qu'ils pourront être revus en fonction du coût réel de l'étude. L'ajustement des sommes dues sera alors régularisé par avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

VALIDER cette démarche, les termes de la convention type ci-annexée et son montage financier ;

AUTORISER Mme la Présidente à signer la convention de prestation afférente avec CIT.

DELIBERATION N° 047-2022 : ENVIRONNEMENT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS RECYCLABLES AVEC LE SYDED DU LOT (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°155-2021 du 19/10/2021)

PREAMBULE :

Vu l'intérêt d'une telle organisation pour le SYDED du Lot et les 3 EPCI compétentes en matière de traitement des déchets, dans un but d'améliorer les conditions d'exercice de leurs compétences et s'inscrire dans une gestion des déchets privilégiant une approche de développement durable par la valorisation. En effet, ces initiatives conduites à l'origine à l'échelon de leur territoire ont trouvé un point de convergence dès lors que les objectifs de rationalisation des conduites d'exploitation et de maîtrise des coûts liés ont démontré la nécessité de travailler à un échelon territorial pertinent, dépassant le périmètre de chacun des syndicats et des communautés. C'est dans ce cadre que les 3 EPCI et le SYDED sont

membres actifs de l'ARCIVADE (Association de Réflexion sur une Coopération Interdépartementale pour la Valorisation des Déchets) depuis 2013.

Vu L'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune* ».

Vu la signature de la 1ère convention par délibération n°23-2016 du 08/04/2016, portant création d'une entente entre le SYDED du Lot, les EPCI membres du SMOCE et le SMOCE, fixant les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre du traitement des déchets valorisables des EPCI membres du SMOCE par le SYDED. Elle détermine les modalités administratives, techniques et financières de l'entente.

Vu l'achèvement de cette 1ère convention au 31 mai 2021 (les modalités de l'Entente ayant été poursuivies le temps de la transition entre cette convention et la suivante) ;

Madame la Présidente soumet au conseil le renouvellement de cette convention, telle qu'annexée, prenant effet rétroactivement à compter du 1er juin 2021 pour une durée de 6 ans.

Il est convenu entre les parties qu'une instance de suivi et de contrôle de l'entente est constituée. Elle est composée de deux membres de chacun des EPCI et du SYDED du Lot, librement désignés par chaque structure. Cette instance se réunit au moins une fois par an afin de faire un bilan quantitatif et qualitatif de l'entente, au vu des différentes missions définies dans la convention constitutive. Cette instance a également un rôle de proposition dans le cadre d'éventuelles adaptations à mettre en œuvre, qui pourront ensuite être adoptées par chacune des assemblées délibérantes des parties à la convention.

Il est proposé que les représentants de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès au sein de l'entente soient Mme Dominique BRU et M. Alain FALIERES

Une entente intercommunale, comme celle proposée en l'espèce entre le SYDED du Lot et les 3 EPCI, n'a pas de personnalité morale. Ainsi l'ensemble des décisions relevant de cette entente doivent être adoptées par les organes délibérants de chacune des entités qui la composent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

ADOPTER la convention renouvelant l'entente entre le SYDED du Lot et les 3 EPCI, dans le cadre du traitement des déchets valorisables des 3 EPCI par le SYDED du Lot ;

AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que tout document pouvant s'y rapporter ;

DESIGNER Madame Dominique BRU et Monsieur Alain FALIERES, en tant que représentants de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès au sein de l'instance de suivi et de contrôle de l'entente.

DELIBERATION N° 048-2022 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT 2022/2024 AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU CARLADES

La présente convention confirme l'inscription du centre social **dans une démarche de projet**, permet de définir **un partenariat basé sur les objectifs concertés entre la collectivité et le centre social** et de prévoir les moyens pour la mise en œuvre du projet. L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette convention. Conformément aux axes prioritaires du projet social intercommunal, le CSCC développera un projet social s'attachant entres autres à :

- Favoriser le lien social
- Développer l'accès aux loisirs sur l'ensemble du territoire
- Maintenir une offre d'actions éducatives dans le cadre notamment du PEDT (TAP)
- faciliter l'accueil de nouveaux arrivants
- Favoriser les relations intra familiales
- promouvoir l'intégration sociale des familles et des habitants dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale du territoire
- favoriser le développement de la citoyenneté de proximité

Pour l'association :

Elle est garante de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social.

Elle s'assure que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous et s'appuient sur un personnel qualifié, un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Elle a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Elle s'engage à développer les activités en faveur de tous les publics et les familles de l'ensemble du territoire.

Pour la collectivité :

L'engagement de verser à l'association un soutien financier annuel.

Consciente du nécessaire développement et de l'évolution des besoins du CSCC pour mener à bien toutes les missions évoquées dans la présente convention dont la création d'un poste de référent jeunesse puis d'un poste de référent famille, la collectivité s'engage à lui verser pour la période de la convention 2022/2024 une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de **107 900 €**.

Modalités de versement de la subvention de fonctionnement :

La subvention annuelle sera créditée au compte du CSCC selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Janvier : Un acompte forfaitaire de **50 000 €**
- Juin : 35% du montant réel accordé pour l'année en cours soit **37 765 €**
- Septembre : solde du montant réel accordé pour l'année en cours soit **20 135 €** sur présentation des documents figurant à l'article I.F de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

APPROUVER le contenu de la convention ci-annexée

AUTORISER Mme la Présidente à signer cette convention à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION N° 049-2022 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU CARLADES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DU TIERS LIEU DES GRANGES

PREAMBULE

1°/Le tiers-lieu des Granges créé en mars 2021, labellisé « Fabrique de territoire » par l'Etat. La Communauté de communes est à l'initiative du projet, en a assumé sa réalisation (investissement) et en assure sa gestion. Toutefois elle est à la recherche d'une gouvernance hybride et assure l'animation d'une Communauté des Granges comptant notamment le centre social et culturel du Carladès. Elle souhaite réunir, fédérer et accompagner toutes les démarches qui pourront voir le jour sur ce tiers-lieu en favorisant le décroïsonnement et le faire ensemble. Ce tiers-lieu à l'essence numérique et culturelle est également inscrit dans des démarches de transitions écologiques, démographiques, démocratiques, etc. de nombreuses actions sont proposées sur le tiers-lieu dans une dynamique d'épicentre avec des rayonnements sur l'ensemble du territoire. La Communauté de communes porte une politique sociale et culturelle et soutien notamment dans ce cadre les actions du Centre socio-culturel en direction des habitants du territoire. Différentes contractualisations officialisent et accompagnent différentes actions et partenariats à noter la CTG (Convention territoriale globale) et la Convention d'Education aux arts et à la culture.

2°/ L'association « Centre social et culturel du Carladès » à dimension intercommunale travaille à la mise en place d'actions en direction des habitants de ce territoire. Notamment soutenu par la Communauté de communes dans le cadre d'une convention de fonctionnement ou dans les conventions précitées, il développe notamment les actions suivantes : relais petite enfance, réseau d'échanges et réciproques de savoirs, accueil de loisirs sans hébergements, temps d'activités périscolaires, club ados... L'association est également soutenue par la CAF dans le cadre d'une convention d'objectifs. Ainsi ces trois structures CAF, CSCC et CCCGC partagent les mêmes objectifs et œuvrent ensemble en direction des mêmes publics cela rendant possible une harmonisation, mutualisation, professionnalisation et coordination des actions à l'échelle du territoire pour le plus grand nombre en favorisant le lien intergénérationnel.

3°/ La Communauté de communes et le Centre socio-culturel partageant les mêmes motivations du faire ensemble, du décroïsonnement et de la nécessité d'agir en direction des habitants de ce territoire, les espaces du tiers-lieu peuvent permettre de renforcer ces partenariats et d'améliorer le service aux personnes et le développement des actions socio-culturelles.

Cette convention a pour objectif de définir le partenariat entre la Communauté de communes et Centre socio-culturel au sein du tiers lieu Les Granges.

Engagements de la Communauté de communes :

- Mise à disposition d'un bureau privatif au RDC de la grange culture avec deux badges d'accès et d'un espace de rangement dans le placard mutualisé au R+2 attenant à la salle multi-activités
- Assure le ménage des espaces précités
- Donne accès au wifi de la grange culture
- Associe un des membres du bureau de l'association et de la Directrice, si nécessaire, au comité de pilotage de la communauté des Granges.

- Associe les animateurs du Centre socio-culturel dans la Communauté des Granges en les invitant au comité technique.

Engagements de Centre socio-culturel du Carladès :

- Participer aux charges sur un montant de **2 400 euros annuel**. Proratisé sur 2022 (du 01/04/2022 au 31/12/2022) il sera ensuite appelé annuellement en janvier de chaque année. Ce montant pourra être révisé en fonction de l'évolution du coût des charges.
- Participer ou faire participer au cotech et copil de la Communauté des Granges
- Suivre le règlement et la charte d'usagers de la grange culture
- Suivre les procédures pour la réservation des salles (co-work, visioconférence...)
- Pour des actions au sein du medialab co-construire la proposition avec le conseiller numérique
- Pour les actions culturelles et artistiques proposée sur le tiers-lieu les co-monter avec la coordinatrice de la Fabrique artistique. La convention d'éducation aux Arts et à la culture portée par la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence culture offre le cadre, les compétences et les moyens.
- Pour les actions de communication, les supports seront en commun avec les actions du tiers-lieu. Le cas échéant les supports de communication produits par le Centre socio-culturel suivront la charte de communication des Granges.
- A respecter les espaces commun et mutualisé au sein de la grange culture : cuisine, hall d'accueil, salle multi-activités. Après chaque activité proposée, le nettoyage et le rangement sont à la charge du Centre socio-culturel. Les locaux doivent être rendus propres, rangés et en l'état.

Un travail de concertation sera fait entre les signataires de la convention pour faire coïncider les calendriers des différentes propositions organisées sur le tiers-lieu (notamment dans le cadre du COTECH de la communauté).

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et prendre fin le 31 décembre 2022. Elle sera renouvelée par tacite reconduction à l'issue de cette période. Elle pourra si nécessaire faire l'objet d'évolutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

VALIDER le projet de convention

AUTORISER Mme la Présidente à signer cette convention avec le Centre socio-culturel du Carladès

DELIBERATION N° 050-2022 : SANTE SOCIAL – SIGNATURE AVENANT N°5 AU CONTRAT BAIL POUR OCCUPATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DU CARLADES AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE

PREAMBULE :

Vu la signature du contrat bail professionnel pour occupation de la Maison de santé pluriprofessionnelle du Carladès entre le bailleur et le locataire (*Association des Professionnels de Santé des Vallées de la Cère et du Goul*), suite à délibération n°120-2016 du 20/12/2016 ;

Vu la signature de l'avenant n°1 à ce contrat le 28/02/2017 suite à intégration d'un 3ème médecin généraliste au sein de la maison de santé (Dr CORNACCHIA à compter du 01/02/2017) ;

Vu la signature de l'avenant n°2 à ce contrat le 04/12/2018 suite au départ du 3ème médecin généraliste (Dr CORNACCHIA à compter du 07/09/2018) ;

Vu la signature de l'avenant n°3 à ce contrat le 19/10/2021 suite à l'intégration d'un 3ème médecin généraliste (Dr TAULE à compter du 01/05/2021) ;

Vu la signature de l'avenant n°4 à ce contrat le 13/12/2021 pour le maintien d'un loyer à 2 007.73 €/mois sur le 1^{er} trimestre 2022 ;

Madame la Présidente rappelle qu'il avait été évoqué la résiliation anticipée du contrat bail et la signature d'un nouveau contrat avec les professionnels au vu des modifications importantes du contenu.

Le travail d'élaboration de ce nouveau contrat n'étant pas achevé pour les deux parties signataires, il est proposé, avec l'accord des professionnels de santé, de maintenir le contrat actuel jusqu'à son terme (le 31/01/2023) puis de signer un nouveau contrat.

De plus, les nécessités budgétaires impliquent une révision du montant du loyer sur la période du 01/04/2022 au 31/01/2023 amenant ce montant à **2 155.71 € /mois**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

VALIDER le contenu de l'avenant n°4 tel qu'annexé à la présente délibération ;

VALIDER la révision du montant du loyer appelé jusqu'au terme du contrat ;

AUTORISER Madame la Présidente à signer cet avenant

DELIBERATION N° 051-2022 : SANTE SOCIAL – SIGNATURE AVENANT N°1 AU CONTRAT BAIL POUR OCCUPATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DU CARLADES AVEC L'ADMR

PREAMBULE :

Vu la signature du contrat bail professionnel pour occupation de la Maison de santé pluriprofessionnelle du Carladès entre le bailleur et le locataire (*ADMR*), suite à délibération n°121-2016 du 20/12/2016 ;

Madame la Présidente rappelle qu'il avait été évoqué la résiliation anticipée du contrat bail au vu de la décision de l'ADMR d'intégrer la SCM des professionnels de santé et de signer un seul contrat bail au lieu des 2 actuels.

Le travail d'élaboration de ce nouveau contrat n'étant pas achevé, il est proposé, avec l'accord des signataires, de maintenir le contrat actuel jusqu'à son terme (le 31/01/2023) puis de signer un nouveau contrat.

De plus, les nécessités budgétaires impliquent une révision du montant du loyer sur la période du 01/04/2022 au 31/01/2023 amenant ce montant à **222.68 € /mois**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

VALIDER le contenu de l'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération ;

VALIDER la révision du montant du loyer appelé jusqu'au terme du contrat ;
AUTORISER Madame la Présidente à signer cet avenant

**DELIBERATION N° 052-2022 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
DU BUDGET ANNEXE DE L'AUBERGE DE LA SAPINIÈRE**

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de l'Auberge de la Sapinière,
Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2022
du budget annexe de l'Auberge de la Sapinière, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	9 035.78 €	5 076.24 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	0,00 €	3 959.54 €
TOTAL de la section	9 035.78	9 035.78 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	4 784.71 €	4 764.00 €
Restes à réaliser	0	0
Solde d'exécution reporté 001	0	20.71 €
TOTAL de la section	4 784.71 €	4 784.71 €

TOTAL DU BUDGET	13 820.49 €	13 820.49 €
------------------------	--------------------	--------------------

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe de l'Auberge de la Sapinière
arrêté comme ci-dessus.

**DELIBERATION N° 053-2022 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
DU BUDGET ANNEXE HOTEL DU MIDI**

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de l'Hôtel du Midi,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2022
du budget annexe de l'Hôtel du Midi, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	25 534.60 €	22 670.60 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	0,00 €	2 864.00 €

TOTAL de la section	25 534.60 €	25 534.60 €
----------------------------	-------------	-------------

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	17 818.33 €	17 707.00 €
Restes à réaliser	0	0
Solde d'exécution reporté 001	0	111.33 €
TOTAL de la section	17 818.33 €	17 818.33 €

TOTAL DU BUDGET	43 352.93 €	43 352.93 €
------------------------	--------------------	--------------------

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe de l'Hôtel du Midi arrêté comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 054-2022 : AVENANT DE PROLONGATION – CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DELEGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES PAR LES COMMUNES, LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET LA METROPOLE DE LYON.

Madame la Présidente explique aux membres du Conseil communautaire que la collectivité a signé une convention avec la Région en 2020 pour le soutien économique en faveur des entreprises. Cette convention prenait fin au 31 décembre 2021.

Il est proposé de renouveler cette convention par un avenant valable pour une année. (avenant mis en annexe)

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération,
AUTORISE Madame la Présidente à signer le projet de convention ainsi que tout acte pouvant s'y rapporter,
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 055-2022 : ANNULEE

DELIBERATION N° 056-2022 : ANNULEE

DELIBERATION N° 057-2022 : GEMAPI CERE AMONT – PLAN DE FINANCEMENT 2022

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L. 5214-16 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015

notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,
Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,
Vu la délibération n°024-2018 du 22 février 2018 : convention portant création d'une entente entre les communautés de communes Cère et Goul en Carladès, de la Châtaigneraie cantalienne et la CABA : mise en œuvre de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations »
Vu la délibération n° 168-2020 du 17 décembre 2020, GEMAPI Cère Amont – avenant à la convention,
Vu la délibération n°034-2021 du 18 mars 2021, GEMAPI Cère Amont – plan de financement 2021,

Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté de communes a créé une entente pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin Cère Amont avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Le Conseil communautaire du 17 décembre 2020 a approuvé la signature d'un avenant de prolongation de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023.

Un plan de financement prévisionnel a été élaboré pour la poursuite de cette compétence sur 2022 tel que présenté ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
	Montants (€)		Montants (€)
Frais de personnel	73 911 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne (55,24 % du TTC)	69 770 €
Déplacements	4 743 €	Conseil Départemental du Cantal (11,83 % du TTC)	14 944 €
Frais indirects	14 782 €	CABA (55,04 %)	22 890 €
		Châtaigneraie (27,56 %)	11 461 €
Dépenses ponctuelles	26 840 €	Autofinancement (32,93 % du TTC)	
		Cère et Goul (17,40 %)	7 236 €
		Sous-total	41 587 €
TOTAL HT	120 276 €		
TVA	6 024 €	TOTAL	126 301 €
TOTAL TTC	126 301 €		

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 058-2022 : LIGNE DE TRESORERIE ET EMPRUNT DE 1 MILLION

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes a une ligne de trésorerie depuis plusieurs années afin de faire face aux projets d'investissement importants.

Après échange avec le crédit agricole il apparaît plus judicieux de faire un emprunt à court terme de 1 an de 1 millions d'euros qui correspond aux subventions d'investissement en attente de perception et de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 1.5 millions.

Ligne de trésorerie :

Montant 1.5Millions

Période 12 mois

Taux : celui en vigueur le jour de la contractualisation (EURIBOR 3 mois) si le taux de référence est négatif, la valeur retenue sera 0 (pr information au 15/03/2022 : - 0.502%)

- Versements des intérêts : Trimestriel à terme échu

- Commission d'engagement : taux en vigueur au jour de la contractualisation (0.10% du montant actuellement).

Madame la Présidente propose également de solliciter le déblocage de la somme nécessaire à la clôturer la ligne de trésorerie précédente.

Emprunt :

Montant : 1 Million

Période : 12 mois

Taux : 0.35%

Echéance : une échéance au 12/04/2023

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré :

ACCEPTE de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000.00 € auprès du Crédit Agricole Centre France selon les conditions indiquées ci-dessus ;

ACCEPTE de contracter un emprunt d'un montant de 1 000 000.00 € auprès du Crédit Agricole Centre France selon les conditions indiquées ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et valider ces offres ;

AUTORISE Madame la Présidente à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

DELIBERATION N° 059-2022 : ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE

Madame la Présidente rappelle l'approbation à l'unanimité de l'adhésion de la Communauté de communes à l'Etablissement Public Foncier, lors du Conseil communautaire du 22 février 2022 (délibération 009-2022)

Dans le cadre de cette adhésion, il est demandé la désignation des **10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants** pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF Auvergne.

Voici la proposition faite à l'ensemble du Conseil :

délégué titulaire	commune	délégué suppléant	commune
DELRIEU Annie	Vic sur Cère	IRLANDE Didier	Vic sur Cère
PHILIPPE Letang	Vic sur Cère	FRANCOIS Katia	Vic sur Cère
BONHOMME André	Polminhac	MELLIN Isabelle	Vic sur Cère
MOULIER Marie-Noelle	Polminhac	FALIERES Alain	Polminhac
MOURGUES Philippe	Thiézac	ARNAL Denis	Polminhac
BENARD Linda	St-Jacques	VARET Josette	Polminhac
MATIERE Philippe	Raulhac	ROUCHY André	Thiézac
AMILHAUD Jean-Baptiste	St-Clément	LOLIVE Patrick	Thiézac
PRUNET Claude	Pailherols	GRICHOIS Antoine	Badailhac
BRU Dominique	Présidente EPCI	JACQUET Philippe	Jou sous Monjou

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition des membres titulaires et suppléants présentée,
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 060-2022 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE POLE SANTE

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe Pole Santé,
 Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe Pole Santé, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	58 959.00 €	58 955.00 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	0,00 €	4.00 €
TOTAL de la section	58 959.00 €	58 959.00€

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	44 786.28 €	45 171.72 €
Restes à réaliser	0	0
Solde d'exécution reporté 001	385.44 €	0
TOTAL de la section	45 171.72 €	45 171.72 €

TOTAL DU BUDGET	104 130.72 €	104 130.72 €
------------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe Pole Santé arrêté comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 061-2022 : ANNULEE

DELIBERATION N° 062-2022 : ANNULEE

DELIBERATION N° 063-2022 : RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE « AIDE À L'ANIMATION DU TIERS-LIEUX »

Madame la Présidente explique que la mise en place du développement numérique sur le territoire est en cours et nécessite des moyens humains

sur les Granges. La mission du service civique sera :

- d'imaginer, avec l'équipe salariée, comment faire connaître et utiliser ce lieu et ses machines à des personnes qui n'en ont jamais entendu parler.
- de participer à l'accueil des adhérents et des visiteurs et d'expliquer le fonctionnement du lieu.
- de co-animer des temps de formation et des ateliers de fabrication numérique proposés par les salariés et les volontaires eux-mêmes.
- de promouvoir le lieu en participant aux actions de communications.

Ainsi et en complément du poste existant de conseiller numérique il est proposé aux membres du conseil communautaire le recrutement d'un service civique pour le bon fonctionnement du tiers lieu et l'animation du Médialab.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le recrutement d'un service civique arrêté comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 064-2022 : RÈGLEMENT DU MÉDIALAB

Voir fichier annexé « règlement Medialab ».

Madame la Présidente explique que dans le cadre de la vie et l'animation du médialab de

nombreuses questions autour de l'utilisation du lieux, du respect du matériel, seront engagées. Ainsi Mme La Présidente explique que suite à de nombreux échanges, un règlement est proposée ce jour aux membres du conseil communautaire afin de faire vivre ce nouveau lieu dans un souci d'échange et de respect des usagers.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter ce règlement.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le règlement intérieur du médialab arrêté comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 065-2022 : TARIFS MÉDIALAB

Madame la Présidente explique que les tarifs ci-dessous ont été définis en commission culture.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter ces tarifs.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les tarifs du médialab arrêté comme ci-dessus.

CABINE ACCOUSTIQUE (INSONORISÉE) (AVEC PRET D '1 MICRO + 1 PC PORTABLE)	20,83€ HT soit 25€ TTC L'HEURE <i>avec assistance individuelle</i>
STUDIO DE STREAMING (FOND VERT + ECLAIRAGE + LOGICIELS PRÉINSTALLÉS + APPAREIL PHOTO BRIDGE)	
Découpe vinyle	4,17€ HT soit 5€ TTC <i>Petit format (réalisé à partir d une chute d adhésif) tape inclus</i> 8,33€ HT soit 10€ TTC <i>Le format 50 x 60 + tape inclus</i> 16,67€ HT soit 20€ TTC <i>Le format 100 x 60 + tape inclus</i>
Privatisation du médialab DEMI JOURNÉE	416,6€ HT soit 500€ TTC
Privatisation du médialab JOURNÉE	625€ HT soit 750€ TTC la journée
Traceur Grand Format	10€ HT soit 12€ TTC <i>pour un format 100 x 100cm</i>
Impression 3D	16,67€HT soit 20€ TTC par objet
Impressions Noir et Blanc / Photocopies	0,13€HT soit 0,15€ TTC la copie A4 0,25€ HT soit 0,30€ TTC la copie A3
Impressions Couleur / Photocopies	0,42€HT soit 0,50€ TTC la copie A4 0,63€ HT soit 0,75€ TTC la copie A3

DELIBERATION N° 066-2022 : CHARTE D'ADHESION AU RESEAU MICRO FOLIE

Madame la Présidente explique que depuis 2019 la Communauté de communes s'est engagée dans la mise en place d'une micro folie, sur la scène du théâtre de la grange culturelle. Afin de pouvoir finaliser sa mise en œuvre et cette dernière ayant évolué (voir fichier annexé « adhésion réseau micro-folie ») il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver la nouvelle charte ce qui clôturera la partie administrative de ce déploiement.

Le Conseil communautaire, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie.

DELIBERATION N° 067-2022 : CONVENTIONS PARTENAIRES CULTURELS AVEC LA FABRIQUE ARTISTIQUE ANNEE 2022

Mme la Présidente explique que dans le cadre de la saison culturelle de la Fabrique artistique, il est fait le choix de maintenir un soutien à certaines propositions artistiques du territoire notamment afin de favoriser les actions culturelles itinérantes.

Ainsi comme cela est mis en place depuis 2016, il est proposé aux conseillers communautaires les conventions de partenariats suivantes :

- ASEC pour 2000 euros
- Carladès Abans pour 2 000 euros
- Echo des Pavanes pour 600 euros (nouveau partenaire)
- Magma Performing Théâtre, pour une résidence au sein de la Fabrique artistique soutenu par le LEADER. Montant de la convention 13 700 euros, financement Leader de 10 960 et autofinancement de 2 740 euros.
- avec la commune d'Aurillac et son théâtre : Art et territoire pour 1000 euros et « Je vais au théâtre avec l'école » pour 5 000 euros.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver les conventions de partenariats précitées.

Le Conseil communautaire, oui cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité APPROUVE** la signature des conventions précitées.

DELIBERATION N° 068-2022 : RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE «AIDE A L'ANIMATION CULTURELLE DE LA FABRIQUE ARTISTIQUE »

Madame la Présidente explique que la mise en place du développement culturel sur le territoire s'est intensifiée cette année écoulée notamment avec l'ouverture du nouveau lieu sur les Granges. La communauté de communes porte également une convention aux arts et à la culture volontaire et ambitieuse depuis plusieurs années dont les propositions vont encore s'enrichir avec l'ouverture prochaine de la micro-folie du Carladès. Le déploiement de cette dernière sera progressif mais nécessitera du temps de travail complémentaire et spécifique. Ainsi et en complément du poste existant de coordinatrice et médiatrice de la Fabrique artistique.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire le recrutement d'un service civique en soutien à ce poste.

Le Conseil communautaire, oui cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité APPROUVE** le recrutement d'un service civique « Aide à l'animation culturelle de la fabrique artistique ».

DELIBERATION N° 069-2022 : ANNULEE

DELIBERATION N° 070-2022 : ANNULEE

DELIBERATION N° 071-2022 : ADHESION A FRANCE TIERS-LIEU

Madame la Présidente explique que depuis 2021 le tiers-lieu des Granges est labellisé «

Fabrique de territoire ». Dans ce cadre et afin de faciliter la mise en réseau et l'accès à de nombreuses ressources utiles au développement et à la gestion du lieu il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider l'adhésion à l'association « France tiers-lieu » pour un coût annuel de 100€.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité APPROUVE** l'adhésion à France Tiers-lieu

DELIBERATION N° 072-2022 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Madame la Présidente soumet au conseil l'attribution de soutiens pour l'année 2022 aux associations suivantes :

- dans le cadre de la promotion économique du territoire, un soutien aux associations portant des manifestations reconnues d'intérêt communautaire, qui figurent dans le tableau ci- après. Ces subventions seront attribuées sur présentation du bilan moral et financier de chaque manifestation. Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid 19, certaines manifestations ont été annulées et aucun frais engagés, dans ce cas et pour cette année la subvention aux associations concernées ne sera pas versée : D'Lire, Fête des moissons, Fête de l'accordéon, Fête de la tarte à la tome, Fête des Fromages, Amicale Laïque subvention exceptionnelle.

dans le cadre du soutien aux associations culturelles et sportives en **direction de l'enfance/jeunesse**, à vocation intercommunale et sous réserve de bénéficier d'un encadrement et d'un personnel qualifié, une subvention de 500 euros serait versée aux associations figurant dans le tableau ci-après. Ces subventions seront attribuées après vérification des conditions d'obtention définies par la collectivité (bilan moraux et financiers, nombre d'adhérents, encadrement et projets pour la saison suivante).

Associations	Montant de la subvention en euros
Fédération départementale de Pêche AAPPMA Vic-sur-Cère // Cère et Goul	250
Amicale des Jeunes sapeurs Pompiers de Vic-sur-Cère	250
Amicale Laïque de Vic-sur-Cère	2 000
Vic tennis Parc de Vic-sur-Cère	250
Tennis club Polminhacois	250
Cheval Découverte	250
Carladez Goul Sportif	250
Boxe Thaï Spirit	250
Vertical Vic	250

Cère FC Foot ball club Vic sur Cère	250
Fête des fromages – Pailherols Flocons Verts	500
Fête des moissons – Comité des fêtes de Badailhac	500
Comice Agricole	500
Tarte à la tome – Association Animation Raulhac	500
Fête de l'accordéon - Association Animation Raulhac	500
Fête des tripoux – Association Fête des tripoux à Thiézac	500
Association D'Lire	500
Amicale des Jeunes sapeurs Pompiers de Vic-sur-Cère – Subvention exceptionnelle pour l'Ukraine	1 000

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité APPROUVE** l'attribution de ses subventions pour l'année 2022.

DELIBERATION N° 073-2022 : ANNULEE

DELIBERATION N° 074-2022 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe Spanc,
Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe Spanc, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	47 917.95 €	36 900.00 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	0 €	11 017.95 €
TOTAL de la section	47 917.95 €	47 917.95 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	2 469.41 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €
Solde d'exécution reporté 001	0 €	2 469.41 €
TOTAL de la section	2 469.41 €	2 469.41 €

TOTAL DU BUDGET	50 387.36 €	50 387.36 €
------------------------	--------------------	--------------------

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe Spanc arrêté comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 075-2022 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe EAU,
Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe EAU, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	1 806 197.70€	1 203 261.00 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	0 €	602 936.10 €
TOTAL de la section	1 806 197.70 €	1 806 197.70 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	1 830 340.05 €	1 471 471.33 €
Restes à réaliser	92 200.00 €	123 535.00 €
Solde d'exécution reporté 001	0 €	327 533.72 €
TOTAL de la section	1 922 540.05 €	1 922 540.05 €

TOTAL DU BUDGET	3 728 737.75 €	3 728 737.75€
------------------------	-----------------------	----------------------

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe EAU arrêté comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 076-2022 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe ASSAINISSEMENT,
Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe ASSAINISSEMENT, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	558 906.19€	544 205.00 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	0 €	14 701.19 €
TOTAL de la section	558 906.19 €	558 906.19 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	408 131.61 €	407 522.98 €
Restes à réaliser	101 520.00 €	136 121.30 €
Solde d'exécution reporté 001	33 992.67 €	€
TOTAL de la section	543 644.28 €	543 644.28 €

TOTAL DU BUDGET	1 102 550.47 €	1 102 550.47€
------------------------	-----------------------	----------------------

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe ASSAINISSEMENT arrêté comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 077-2022 : ASSOCIATION VÉLO & TERRITOIRES - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

Madame la Présidente explique à l'ensemble des membres du Conseil communautaire, qui est intéressant pour la communauté de communes d'adhérer à l'association Vélo & Territoires qui a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo et dont le siège est situé à LYON.

Conformément à la décision, l'engagement aura une durée de 4 ans avec un principe de reconduction tacite. Le Conseil communautaire désigne Philippe MOURGUES, Vice-Président communautaire comme élu titulaire et Philippe LE REVEREND, conseiller communautaire comme élu suppléant.

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion à cet organisme,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte pouvant se rapporter à ce réseau,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 078-2022 : ASSOCIATION VÉLO & TERRITOIRES - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

Madame la Présidente explique à l'ensemble des membres du Conseil communautaire, qui est intéressant pour la communauté de communes d'adhérer à l'association Vélo & Territoires

qui a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo et dont le siège est situé à LYON.

Conformément à la décision, l'engagement aura une durée de 4 ans avec un principe de reconduction tacite. Le Conseil communautaire désigne Philippe MOURGUES, Vice-Président communautaire comme élu titulaire et Philippe LE REVEREND, conseiller communautaire comme élu suppléant.

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** l'adhésion à cet organisme,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte pouvant se rapporter à ce réseau,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 079-2022 : ANNULEE

DELIBERATION N° 080-2022 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZONE D ACTIVITES

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de la Zone d'Activités
Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe de la Zone d'activités, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	868 229.04 €	868.229.04 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	0.00 €	0.00 €
TOTAL de la section	868 229.04 €	868 229.04 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	878 050.00 €	790 179.04 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €
Solde d'exécution reporté 001	0.00 €	87 870.96 €
TOTAL de la section	878 050.00 €	878 050.00 €

TOTAL DU BUDGET	1 746 279.04 €	1 746 279.04 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe de la Zone d'activités arrêté comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 081-2022 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DES ARTISANS

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de l'Hôtel des Artisans

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe de l'Hôtel des Artisans, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	26 991.50 €	33400.00 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	6 408.50 €	0.00 €
TOTAL de la section	33 400.00 €	33 400.00 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	12 823.08 €	36 364.23 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €
Solde d'exécution reporté 001	23 541.15 €	0.00 €
TOTAL de la section	36 364.23 €	36 364.23 €

TOTAL DU BUDGET	69 764.23 €	69 764.23 €
------------------------	--------------------	--------------------

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe de l'Hôtel des Artisans arrêté comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 082-2022 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE GRANGE NUMERIQUE

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe Grange Numérique, Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe Grange Numérique, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	74 329.18 €	83 691.92 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	9 362.74 €	0.00 €
TOTAL de la section	83 691.92 €	83 691.92 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	56 385.60 €	232 825.19 €
Restes à réaliser	30 000.00 €	516 016.39 €
Solde d'exécution reporté 001	662 455.98 €	0
TOTAL de la section	748 841.58 €	748 841.58 €

TOTAL DU BUDGET	832 533.50 €	832 533.50 €
------------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe Grange Numérique arrêté comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 083-2022 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget Communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	3 676 783.88 €	3 362 380.53 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	0 €	314 403.35 €
TOTAL de la section	3 676 783.88 €	3 676 783.88 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	794 351.79 €	668 836.20 €
Restes à réaliser	45 503.52 €	1 045 135.86 €
Solde d'exécution reporté 001	874 116.75 €	0
TOTAL de la section	1 713 972.06 €	1 713 972.06 €

TOTAL DU BUDGET	5 390 755.94 €	5 390 755.94 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget Communauté de communes Cère et Goul en Carladès arrêté comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 084-2022 : ENVIRONNEMENT / AVENANT N° 05 AU CONTRAT DE REPRISE PAPREC CONCERNANT LES PLASTIQUES

Vu la délibération n°23-2016 du 07/04/2016 adoptant la convention portant création d'une entente entre le SYDED du Lot, les EPCI membres du SMOCE et le SMOCE dans le cadre du traitement des déchets valorisables des EPCI membres du SMOCE par le SYDED du Lot ;
Vu, la délibération du Conseil communautaire du 22/02/2018 adoptant l'avenant n°1 à cette convention ;

Vu la signature en date du 29/12/2017 du contrat de reprise option fédération avec PAPREC

France, pour la reprise des déchets d'emballages ménagers, ainsi que les annexes à ce contrat propres à chaque type de matériaux (acier, aluminium, papier-carton, plastiques) ;

Vu, la délibération du Conseil communautaire du 11/02/2019 adoptant l'avenant n°01 au contrat avec PAPREC concernant la reprise de papier-cartons non complexés (PCNC).

Vu, la délibération du Conseil communautaire du 24/06/2019 adoptant l'avenant n°02 au contrat avec PAPREC concernant la reprise de papier-cartons non complexés (PCNC).

Vu, la délibération du Conseil communautaire du 17/09/2019 adoptant l'avenant n°03 au contrat avec PAPREC concernant la reprise de papier-cartons non complexés (PCNC).

Vu, la délibération du Conseil communautaire du 17/09/2019 adoptant l'avenant n°04 au contrat avec PAPREC concernant la reprise des plastiques

Madame la Présidente expose au Conseil la nécessité de signer un avenant n°05 au contrat avec PAPREC concernant la reprise des PLASTIQUES

Cet avenant a pour objet d'actualiser les prix de reprise du plastique au 1^{er} janvier 2022. Les prix de reprise des plastiques seraient donc revus comme suit :

PET Clair Q4	574 € / Tonne	650 € / Tonne
PET Foncé Q5	66 € / Tonne	80 € / Tonne
PET Q7 Balles	535 € / Tonne	630 € / Tonne
PET Q8 Balles	90 € / Tonne	105 € / Tonne
MIX PE/PP	200 € / Tonne	260 € / Tonne
MIX PE/PP/PS	200 € / Tonne	260 € / Tonne
Films PE	0 € / Tonne	0 € / Tonne

Tout le reste du contenu du contrat reste inchangé.

Cet avenant entre en vigueur au 01/01/2022

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n° 05 tels qu'exposés dans le document annexé à la délibération ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer cet avenant au contrat avec PAPREC et à procéder à toute démarche et signer tout autre acte nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 085-2022 : ENVIRONNEMENT / AVENANT N° 06 AU CONTRAT DE REPRISE PAPREC CONCERNANT LES PLASTIQUES

Vu la délibération n°23-2016 du 07/04/2016 adoptant la convention portant création d'une entente entre le SYDED du Lot, les EPCI membres du SMOCE et le SMOCE dans le cadre du traitement des déchets valorisables des EPCI membres du SMOCE par le SYDED du Lot ;

Vu, la délibération du Conseil communautaire du 22/02/2018 adoptant l'avenant n°1 à cette convention ;

Vu la signature en date du 29/12/2017 du contrat de reprise option fédération avec PAPREC France, pour la reprise des déchets d'emballages ménagers, ainsi que les annexes à ce contrat propres à chaque type de matériaux (acier, aluminium, papier-carton, plastiques) ;

Vu, la délibération du Conseil communautaire du 11/02/2019 adoptant l'avenant n°01 au contrat avec PAPREC concernant la reprise de papier-cartons non complexés (PCNC).

Vu, la délibération du Conseil communautaire du 24/06/2019 adoptant l'avenant n°02 au contrat avec PAPREC concernant la reprise de papier-cartons non complexés (PCNC).

Vu, la délibération du Conseil communautaire du 17/09/2019 adoptant l'avenant n°03 au contrat avec PAPREC concernant la reprise de papier-cartons non complexés (PCNC).

Vu, la délibération du Conseil communautaire du 17/09/2019 adoptant l'avenant n°04 au contrat avec PAPREC concernant la reprise des plastiques

Vu, la délibération du Conseil communautaire du 05/04/2022 adoptant l'avenant n°05 au contrat avec PAPREC concernant la reprise des plastiques

Madame la Présidente expose au Conseil la nécessité de signer un avenant n°06 au contrat avec PAPREC concernant la reprise de l'ACIER

Cet avenant a pour objet d'actualiser les prix de reprise du plastique au 1^{er} janvier 2022. Le prix de reprise de l'acier sera donc revu comme suit :

ACIER CS	210 €/Tonne	240 €/Tonne en 01/2022
----------	-------------	------------------------

Tout le reste du contenu du contrat reste inchangé.

Cet avenant entre en vigueur au 01/01/2022

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n° 06 tels qu'exposés dans le document annexé à la délibération ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer cet avenant au contrat avec PAPREC et à procéder à toute démarche et signer tout autre acte nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 086-2022 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Madame BRU Dominique, Présidente, soumet les taux d'imposition au vote des conseillers communautaires. Il n'est pas proposé d'augmentation de taux pour 2022.

	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux	Produit 2022
CFE	833 700 €	29.01 %	241 856 €
Taxe Foncière Bâti	5 371 000 €	0 %	0 €
Taxe Foncière non Bâti	355 700 €	3.96%	14 086 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5 496 353 €	14,80 %	813 460 €

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

APPROUVE pour l'année 2022 les taux d'imposition pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la cotisation foncière sur les entreprises (CFE) tels qu'énoncés ci-dessus,

DEMANDE que ces recettes soient inscrites au budget principal 2022,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette décision.

DELIBERATION N° 087-2022 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE ECONOMIQUE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DES AIDES ECONOMIQUES AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès souhaite conforter ses entreprises et commerces sur son territoire composé de 11 communes et favoriser la création d'emploi.

Par conséquent au regard du dispositif d'aides directes aux entreprises mis en place par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès souhaite pouvoir subventionner les entreprises en étant co-financeur sur ces aides économiques.

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant le présent avenant de prolongation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°054-2022 du 05/04/2022 approuvant le présent avenant de prolongation.

Vu la ou les convention(s) d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises signée(s) le 02/01/2019.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès est inscrite dans la mise en œuvre des dispositifs d'aides individuelles aux entreprises et a conventionné avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT la demande présentée par lettre d'intention du 03 mars 2022 par l'entreprise individuelle LOMBARD Guillaume, sis 7, rue du Four – Lieu-dit Onsac 15800 POLMINHAC et la

présentation du projet d'installation nécessitant l'attribution d'une aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec un point de vente ;

CONSIDERANT que la demande ainsi présentée respecte les conditions d'attribution de l'aide par l'EPCI ;

VU l'autorisation du conseil régional auprès de l'EPCI pour le versement d'une aide par conventionnement conformément au SRDEII et à la loi NOTRe ;

Sous réserve de l'attribution de l'aide régionale sollicitée par la société ;

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE l'attribution d'une aide à hauteur de 1 000 euros correspondant au plafond d'aide de 10% sur une dépense totale de 10 000 euros HT ;

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal de la collectivité article 6745 ;

RAPPEL les obligations de communication de l'aide au bénéficiaire (courrier de notification, presse,..) ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer le courrier de notification de l'aide au bénéficiaire ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre de l'opération.